



Obligée d'assigner après l'onc malgré l'acceptation du divorce?

Par **laurelyz2002**, le **21/03/2011** à **17:09**

Bonjour,

Nous sommes passés à l'audience de conciliation. le juge a recueilli notre acceptation du principe de la rupture du mariage. Seul point de désaccord sur lequel le juge doit statuer le 29/03: l'exercice de l'autorité parentale.

C'est quoi la suite des évènements. Sommes-nous obligés de faire une assignation ou le juge prononcera-t-il en même temps le divorce.

Il n'y a plus rien à régler après. Si on assigne, les avocats vont plaider quoi?

Merci d'avance pour votre retour

Par **Marion2**, le **21/03/2011** à **17:18**

Qui voulez-vous assigner ?

[citation]•**En procédure civile, l'assignation est un acte que le demandeur adresse à un défendant par l'intermédiaire d'un huissier pour l'inviter à comparaître devant un tribunal. L'assignation c'est à la fois, la formalité et, le nom que l'on donne au document que l'huissier remet à la personne assignée.**

[/citation]

Vous attendez la décision du JAF.